

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00106

Numéro SIREN : 809 191 059

Nom ou dénomination : A V N

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt 22589

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2018
Numéro de dépôt : 2018/22589
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A V N
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
N° SIREN : 809 191 059
N° gestion : 2015 B 00106

AVN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 26 Rue du Moulin de Brou – Zone de la Croix Blanche 01000 BOURG EN
BRESSE
RCS BOURG EN BRESSE 809 191 059

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
LE VINGT CINQ NOVEMBRE
A 20 heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

1/ Monsieur Pascal VERJAT, titulaire de,
Cinq cent (500) parts, numérotées de,
1 à 500, ci 500 parts

2/ Monsieur Jean-Louis SIMON, titulaire de,
Cinq cent (500) parts, numérotées de,
501 à 1.000, ci 500 parts

Nombre total de parts composant le capital social **1.000 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal VERJAT, co-gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que l'avis de convocation et a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité d'associé dans le cadre d'un projet de donation de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Louis SIMON en sa qualité de co-gérant,
- Pouvoirs.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



RAPPORT DE LA GERANCE

Monsieur Jean-Louis SIMON, co-gérant et associé de la SARL AVN, indique qu'il souhaite :
- donner la totalité des parts qu'il détient dans la SARL AVN à sa fille Madame Jeanne SIMON.
- démissionner de ses fonctions de co-gérant.

En conséquence, le co-gérant indique qu'il convient de délibérer sur ces différents points.

Diverses observations sont échangées mais personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du projet de donation, notifié à la société et aux associés, aux termes duquel savoir :

Monsieur Jean-Louis SIMON se propose de donner à sa fille Madame Jeanne SIMON, la totalité des droits qu'il détient dans la société SARL AVN, soit :
Cinq cent (500) parts, numérotées de 501 à 1.000, pour un montant total de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000,00 EUR).

Décide d'autoriser ladite donation au profit de Madame Jeanne SIMON et agréee cette dernière en tant que nouvel associé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette cession, la collectivité des associés décide :

De mettre à jour l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts qui sera rédigé de la façon suivante:

" ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à 10.000 euros et divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1/ Monsieur Pascal VERJAT, titulaire de,
Cinq cent (500) parts, numérotées de,
1 à 500, ci 500 parts

2/ Madame Jeanne SIMON, titulaire de,
Cinq cent (500) parts, numérotées de,
501 à 1.000, ci 500 parts

Nombre total de parts composant le capital social 1.000 parts"

Cette mise à jour aura lieu si la donation de parts sociales intervient et ce à compter du jour de la signature de l'acte de donation des parts sociales par Monsieur Jean-Louis SIMON à sa fille Madame Jeanne SIMON

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION



La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis SIMON de ses fonctions de co-gérant, à compter du jour de la signature de l'acte de donation de ses parts sociales.

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve de son mandat à Monsieur Jean-Louis SIMON.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

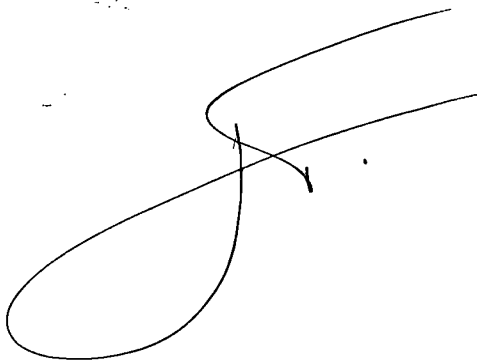
QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.



Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2018

Numéro de dépôt : 2018/22589

Type d'acte : Acte notarié
Donation de parts

Déposant :

Nom/dénomination : A V N

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 809 191 059

N° gestion : 2015 B 00106

15 FÉVRIER 2018

DONATION
Par M. Jean-Louis **SIMON**
Au profit de
Mme Jeanne **SIMON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hacce".

101063501
MO/NMD

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE QUINZE FÉVRIER**

**A RIOM (Puy-de-Dôme), 9 rue Ray Charles,
Maître Marylène MARS-OLEON Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Michel MARS - Marylène MARS-OLEON - Christophe
TISSANDIER – Marjorie FURNEL-ENJOLRAS, notaires associés», titulaire d'un
Office Notarial à RIOM, 9 rue Ray Charles,**

A REÇU le présent acte contenant DONATION DE TITRES SOCIAUX.

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR

Monsieur Jean-Louis Philippe **SIMON**, Commerçant, époux de Madame Valérie **GARRAUD**, demeurant à VEYRE MONTON (63960) Chemin du Moulin de la Paille.

Né à CLERMONT-FERRAND (63000) le 5 mars 1963.

Marié à la mairie de ARTONNE (63460) le 24 juin 1997 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Marylène MARS-OLEON, notaire à RIOM (63200), le 16 juin 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE

Mademoiselle Jeanne Marie Eliane **SIMON**, Etudiante, demeurant à VEYRE-MONTON (63960) Chemin du Moulin de la Paille .

Née à BEAUMONT (63110) le 21 septembre 1998.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

SEULE ENFANT du "**DONATEUR**" et sa seule présomptive héritière.



CONJOINT DU DONATEUR

Madame Valérie **GARRAUD**, médiatrice, épouse de Monsieur Jean-Louis Philippe **SIMON**, demeurant à VEYRE MONTON (63960) Chemin du Moulin de la Paille.

Née à CLERMONT-FERRAND (63000) le 24 avril 1968.
Mariée ainsi qu'il a été dit ci-dessus.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Louis Philippe **SIMON**, époux de Madame Valérie **GARRAUD**, est présent à l'acte.
- Madame Jeanne **SIMON** est présente à l'acte.
- Madame Valérie **GARRAUD**, épouse **SIMON**, est présente à l'acte.

DONATION

Le **DONATEUR** fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte, de :

LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés :**EXPOSE**

Préalablement à la donation faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Monsieur Pascal **VERJAT**, né le 14 février 1972 à CLUNY (71), de nationalité française, demeurant 174 rue de la Résistance, à SAINT LAURENT SUR SAONE (01750), et Monsieur Jean-Louis **SIMON**, **DONATEUR** aux présentes, sont tous deux associés de la Société **AVN**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 26 rue du Moulin de brou, Zone de la Croix Blanche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 809 191 059.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation suivant acte sous seing privé en date du 14 janvier 2015, enregistré à Service des Impôts des Entreprises de BOURG-EN-BRESSE le 3 février 2015, bordereau n°2015/156, Case n°9.

Capital social :

Le capital est ainsi fixé à DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) et divisé en 1 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, lesquelles sont entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1/ Monsieur Pascal VERJAT , titulaire de Cinq cent (500) parts, numérotées de 1 à 500, ci	500 parts
2/ Monsieur Jean-Louis SIMON , titulaire de Cinq cent (500) parts, numérotées de 501 à 1.000, ci	500 parts
Nombre total de parts composant le capital social	1.000 parts

Objet : cette société a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de détail de meubles, décoration d'intérieur ;
- Participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Agrément :

Il est ici précisé qu'aux termes des statuts, il a été stipulé sous l'ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES", ce qui suit littéralement rapporté :

" Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales".

En conséquence, la présente donation consentie au **DONATAIRE**, est soumise à l'agrément ci-après visé.

Origine de propriété des parts données :

Les parts ci-après données appartiennent au DONATEUR pour lui avoir été attribuées lors de la souscription au capital social au moment de la constitution de la société en représentation de son apport constaté dans les statuts.

Monsieur Jean-Louis SIMON, donateur aux présentes, déclare que les parts données n'ont pas fait l'objet d'un gage, nantissement, saisie ou autres mesures pouvant faire obstacle à la donation, anéantir ou réduire les droits du DONATAIRE.

Demeure annexé aux présentes un gage sans dépossession ainsi qu'un état des inscriptions délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE en date des 6 décembre 2017 et 7 février 2018 qui ne révèle aucune inscription.

En outre, le donateur s'engage dès à présent à rapporter quittance et mainlevée des autres inscriptions pouvant d'ores et déjà existées et qui pourrait être, le cas échéant, révélées ultérieurement après la donation.

Demeure également joint et annexé aux présentes un certificat de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 9 février 2018.

CECI EXPOSE, il est passé à la donation, objet des présentes.

DONATION

Le **DONATEUR** fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte expressément, de **LA TOUTE PROPRIETE** des parts sociales ci-après désignées.

DESIGNATION

CINQ CENT PARTS (500 parts) de la **SARL AVN**, portant les numéros 501 à 1.000, entièrement libérées,

D'une valeur unitaire de **CENT TRENTE EUROS (130,00 €)**,

Soit une valeur totale pour les 500 parts données de **SOIXANTE CINQ MILLE EURO (65.000,00 €)**.



MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le **DONATEUR** en avancement de part successorale.

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le **DONATAIRE** à raison de la présente donation, conformément aux dispositions de l'article 860, alinéas 1 et 2, du Code civil.

Le **DONATEUR** interdit au **DONATAIRE** d'effectuer son rapport en nature.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des titres donnés à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres et percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité de la société prorata temporis.

Il atteste avoir pris connaissance des statuts de la société dès avant ce jour. Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaire.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A L'AGREMENT

L'article 13 des statuts "CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES", stipule notamment ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

"Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales".

En conséquence, la présente cession à titre gratuit est soumise à agrément.

AGREMENT

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

Cet agrément a été obtenu aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des membres de la société régulièrement convoquée en date du 25 novembre 2017 dont une copie certifiée conforme par le représentant légal de ladite société **est demeurée annexée.**

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur Jean-Louis SIMON, susnommé, co-gérant de la société émettrice des parts données, lequel, es-qualité et connaissance prise préalablement des présentes, et après lecture faite :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation ;
- déclare au notaire associé soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la SARL AVN.

OBSERVATION DES STATUTS

Le **DONATAIRE** sera tenu de se conformer à toutes les charges et conditions résultant des statuts de la **SARL AVN** dont il déclare avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu une copie dès avant ce jour.



[Signature]

AUTORISATION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** autorise dès à présent le **DONATAIRE**, qui accepte, à aliéner, donner, ou nantir les titres, et plus généralement, à en disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Le **DONATEUR** déclare, en outre, dispenser le rédacteur qui sera chargé d'établir l'un des actes de disposition visés ci-dessus de le rappeler dans l'acte pour réitérer le présent accord.

ACTION REVOCATOIRE - RENONCIATION

Le **DONATEUR** ne pourra pas faire prononcer la révocation de la donation contre le **DONATAIRE** n'exécutant pas les charges et conditions des présentes.

INTERVENTION DU CONJOINT DU DONATEUR

Madame Valérie **GARRAUD** épouse de Monsieur Jean-Louis Philippe **SIMON** susnommée, est présente à l'acte.

Laquelle, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture qui lui a été donnée par le notaire associé soussigné, a déclaré expressément donner son consentement à la présente donation et renoncer à se prévaloir :

- contre son époux ou ses ayant droits, des droits qui lui sont conférés par l'article 1573 du Code Civil ;

Article 1573

Aux biens existants on réunit fictivement les biens qui ne figurent pas dans le patrimoine originaire et dont l'époux a disposé par donation entre vifs sans le consentement de son conjoint, ainsi que ceux qu'il aurait aliénés frauduleusement. L'aliénation à charge de rente viagère ou à fonds perdu est présumée faite en fraude des droits du conjoint, si celui-ci n'y a consenti.

- Et contre le donataire, ou ses ayants droit, des droits qui pourraient résulter pour elle de l'application de l'article 1577 du Code Civil.

Article 1577

L'époux créancier poursuit le recouvrement de sa créance de participation d'abord sur les biens existants et subsidiairement, en commençant par les aliénations les plus récentes, sur les biens mentionnés à l'article 1573 qui avaient été aliénés par donation entre vifs ou en fraude des droits du conjoint.

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare que le **DONATAIRE** est son seul et unique enfant.

Abattements :

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, de l'abattement prévu par l'article 779 du Code Général des Impôts.

CALCUL DES DROITS

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, **la présente donation ne génère pas de droits.**

- Valeur reçue	65000,00 EUR
- Abattement légal disponible	100000,00 EUR
- Base taxable	Néant
<i>(Soit un abattement disponible résiduel de 35.000,00 euros)</i>	



Handwritten signature

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'ils ne sont concernés :
 - Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.
 - Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'ils ont connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.
- Qu'ils ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y oblige.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir



[Signature]

été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maîtres Michel MARS - Marylène MARS-OLEON - Christophe TISSANDIER – Marjorie FOURNEL-ENJOLRAS, notaires associés, à RIOM, 9 rue Ray Charles Téléphone : 04.73.38.11.14 Télécopie : 04.73.38.93.65 Courriel : office63123.riom@notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

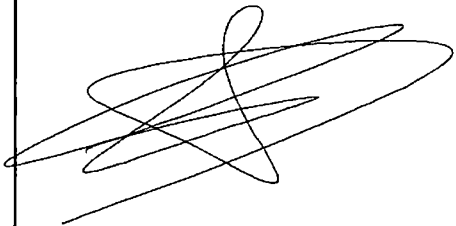
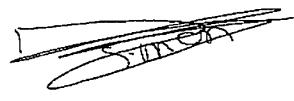
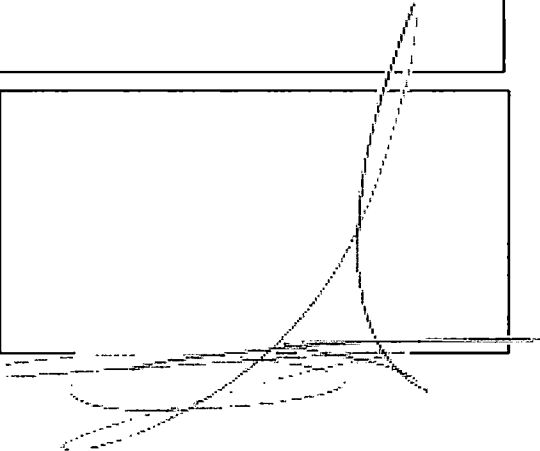
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme GARRAUD épouse SIMON Valérie a signé à RIOM le 15 février 2018	
M. SIMON Jean-Louis a signé à RIOM le 15 février 2018	
Mme SIMON Jeanne a signé à RIOM le 15 février 2018	
et le notaire Me MARS-OLEON MARYLÈNE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUINZE FÉVRIER	

Copie Authentique sur 10 pages
Contenant :

- 0 renvoi approuvé
- 0 barre tirée dans des blancs
- 0 ligne entière rayée
- 0 chiffre rayé nul
- 0 mot nul

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]